

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Interprétation et application de la Convention

Questions relatives au contrôle du commerce et au marquage

Systèmes informatisés pour les permis CITES

RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. La résolution Conf. 12.3 (Rev. Cop13), Permis et certificats, donne des modèles de permis d'exportation et d'importation, de certificats de réexportation et pré-Convention, de certificats d'origine et de certificats d'élevage en captivité et de reproduction artificielle, ainsi que sur le minimum d'informations devant figurer sur ces documents, les systèmes de numérotation préférés et les méthodes sécurité et les codes à utiliser pour indiquer l'origine des spécimens et le but de la transaction.
3. Dans sa décision 12.76, la Conférence des Parties, en réaction à l'opinion de certaines Parties selon laquelle Internet est un mécanisme fiable, sûr et accepté, utilisé par les organes de gestion de plusieurs pays pour communiquer rapidement, stipule que le Secrétariat:

... étudiera et évaluera la possibilité de créer un système centralisé permettant l'établissement d'un réseau de communication par le biais du site Internet de la CITES, pour permettre la vérification de l'authenticité et de la véracité des permis et des certificats délivrés et reçus par les Parties.
4. A sa 13^e session (CdP13, Bangkok, 2004), la Conférence des Parties a discuté de l'utilisation de systèmes informatisés pour remplir les obligations découlant de la Convention, des résolutions et des décisions. Certaines Parties ont indiqué que l'élaboration d'un système de délivrance informatisée des permis aiderait beaucoup à traiter les demandes de permis CITES, la délivrance des permis informatisés, et la réunion et la diffusion des informations sur le commerce CITES.
5. Suite à ces discussions, la Conférence a adopté la décision 13.70, qui stipule que le Secrétariat, sous réserve de fonds disponibles:
 - a) *informera les Parties du travail accompli par le PNUE-WCMC pour mettre au point des logiciels simples et des modules placés sur Internet et faire des recommandations fondées sur l'expérience des Parties et les essais qu'elles réalisent;*
 - b) *évaluera l'expérience d'autres accords ou conventions fondés sur la délivrance de permis, tels que la CCAMLR, en matière de systèmes informatisés de délivrance des permis;*

- c) *indiquera aux Parties, sous la direction du Comité permanent, dans quelle mesure elles pourront utiliser des systèmes informatisés pour remplir leurs obligations CITES et si c'est compatible avec les obligations découlant de la Convention et les résolutions et décisions de la Conférence des Parties; et*
- d) *invitera l'Organisation mondiale des douanes à procéder à l'harmonisation des données en ce qu'elle intéresse l'application de la CITES, et à faire rapport sur ses travaux au Comité permanent, à sa 54^e session.*

Le Secrétariat remercie le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qui a fourni un appui financier pour que le Secrétariat puisse donner suite à cette décision.

Progrès accomplis dans l'application des décisions 12.76 et 13.70

6. L'utilisation par les Parties de systèmes informatisés pour remplir les obligations découlant de la CITES est largement axée sur le traitement des demandes de documents et leur délivrance, et sur la compilation et la soumission des rapports annuels sur le commerce. D'après le PNUE-WCMC, la majorité des rapports annuels sont reçus en version électronique. A la CdP13, la Conférence des Parties a adopté une nouvelle présentation pour les rapports bisannuels, laquelle a été envoyée aux Parties avec la notification n° 2005/035 du 6 juillet 2005. Il est prévu d'en préparer une version interactive permettant de soumettre les rapports bisannuels sur le site web de la CITES et fournissant des outils simples pour les analyser.
7. En 2006, le Secrétariat a entrepris d'examiner les nouvelles technologies d'information et de communication (TIC) utilisées par les Parties et les organisations pertinentes pour créer des permis ou d'autres documents informatisés similaires pour le commerce. De plus, il a examiné les derniers développements de ces technologies relatifs au commerce et au transport internationaux.
8. Le 7 novembre 2006, il a envoyé aux Parties la notification n° 2006/058 demandant que celles qui avaient élaboré des systèmes de délivrance informatisée des permis indiquent où en étaient ces systèmes. Au moment de la rédaction du présent document, l'Allemagne, le Canada, les Emirats arabes unis, l'Espagne, Malte et Singapour avaient répondu. Le Secrétariat a aussi examiné les systèmes utilisés ou mis au point par le Brésil, l'Italie et la Suisse.
9. Le Secrétariat a participé à une réunion du groupe de travail du Comité permanent sur la technologie de l'information et les systèmes informatiques, établi par le Comité permanent à sa 53^e session (Genève, juin/juillet 2005) au titre de la décision 13.69. La réunion a eu lieu à Rome (Italie) le 14 septembre 2006. A la demande du groupe de travail, le Secrétariat a envoyé un questionnaire sur l'utilisation des systèmes de délivrance informatisée des permis à 30 Parties élaborant ces systèmes.
10. Le Secrétariat a examiné des exemples des meilleures pratiques en matière d'utilisation des technologies informatiques et des systèmes de délivrance informatisée des permis utilisés par la Convention sur la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique (CCAMLR) pour réguler les captures de *Dissostichus* spp., et par l'Association du transport aérien international (IATA) pour faciliter le voyage et transport aériens (utilisation d'une billetterie électronique pour les passagers, élaboration de lettres de transport aérien électroniques (e-LTA), etc.
11. Des discussions ont eu lieu avec le PNUE-WCMC sur l'élaboration d'un logiciel simple placé sur Internet pouvant améliorer l'application de la Convention. Cependant, l'on commence seulement à développer ces outils et des fonds seront nécessaires pour les élaborer et les tester.

Exemples de systèmes de délivrance informatisée des permis CITES

12. Le système brésilien donne aux commerçants l'accès aux permis et certificats CITES via le web. Les commerçants peuvent ainsi accéder aux informations relatives aux transactions précédentes et entrer les informations directement sur les certificats et les permis. L'autorité scientifique les vérifie électroniquement et l'organe de gestion procède à la vérification finale et à l'impression. Les

informations sont entrées dans une base de données et peuvent utiliser des services web¹ pour communiquer avec d'autres systèmes de délivrance informatisée des permis. Les futures améliorations pourraient porter sur l'impression des permis et des certificats ailleurs que dans les bureaux de l'organe de gestion.

13. Le Canada a commencé à élaborer un système de permis informatisés remplaçant les documents sur papier. Durant la première phase (janvier 2007), le système a été mis en place dans le principal office CITES. Au cours de la seconde, l'accès au système via le web sera étendu aux représentants provinciaux et territoriaux canadiens et aux autres services du gouvernement. Par la suite, les commerçants pourront demander les permis en ligne.
14. L'Allemagne a mis au point un système qui permet aux utilisateurs de remplir un formulaire informatisé pour demander des permis et certificats CITES, lequel est ensuite téléchargé pour être traité. Ce système fonctionne depuis 2004 et traite actuellement 15% des demandes de permis.
15. L'Italie utilise depuis des années un système qui permet aux commerçants de remplir des demandes de permis et de certificats CITES en ligne. Il repose sur une plate-forme de base de données stable et sûre capable de traiter un très grand nombre de permis et de certificats.
16. Singapour applique un système informatisé depuis le 1^{er} mars 2006. Les demandes sont soumises sous forme d'un formulaire basé sur le web qui est ensuite traité en ligne par les autorités. Singapour élabore un système pour permettre aux organes de gestion de toute Partie de vérifier les permis et les certificats délivrés par Singapour.
17. L'Espagne prévoit de proposer un système électronique public de demande de permis. Les informations sur les permis et les certificats CITES sont incluses dans une base de données accessible aux autorités CITES et aux services publics qui délivrent les documents CITES.
18. La Suisse a élaboré un système qui permet à des commerçants sélectionnés de demander des permis et des certificats en ligne. L'organe de gestion convertit les formulaires en format PDF pour impression et traitement ultérieur. Le système suisse est suffisamment souple pour pouvoir communiquer avec les autres systèmes de délivrance informatisée des permis. Il permet à l'organe de gestion de délivrer les permis dans un bureau tout en permettant au demandeur d'en obtenir la version imprimée dans un des offices désignés dans toute la Suisse.
19. Les informations sur les systèmes électroniques qui ont été examinées indiquent que plusieurs Parties ont informatisé les demandes et la délivrance des permis. Plusieurs Parties y voient un premier pas vers l'informatisation d'autres étapes pour un système entièrement informatisé. Les Parties susmentionnées se sont déclarées prêtes à partager leur savoir-faire et leur expérience. L'organe de gestion de la Suisse souhaiterait tester la faisabilité d'échanger des données et d'y accéder avec d'autres systèmes de délivrance informatisée des permis.

Système électronique de documentation des captures de la CCAMLR

20. En application de la mesure de conservation 10-05² de la CCAMLR, qui découle des craintes exprimées par ses Parties que la pêche illégale, non signalée et non réglementée (pêche IUU) dans la zone de la Convention ne menace les populations de *Dissostichus* spp., la Commission de la CCAMLR³ a mis en œuvre un système de documentation des captures (SDC) pour ces espèces. Le SDC suit les débarquements et le commerce des spécimens de *Dissostichus* spp. capturés dans la zone de la Convention et, si possible, dans les eaux adjacentes, pour permettre à la Commission de trouver l'origine des spécimens de ces espèces entrant sur les marchés des Parties qui appliquent ce système, et aider à déterminer si les spécimens pris dans la zone de la Convention l'ont été conformément aux mesures de conservation prises par la Convention.

¹ Les services web sont des logiciels qui appuient l'interaction entre machines compatibles dans un réseau.

² Répertoire des mesures de conservation de la CCAMLR (http://www.ccamlr.org/pu/e/e_pubs/cm/drt.htm).

³ La Convention a établi une commission pour gérer les ressources marines vivantes de la zone dont elle est responsable.

21. Durant la période intersessions de 2003, le Secrétariat de la CCAMLR a testé un système informatisé de documentation des captures (E- SDC) pour traiter à temps et le plus efficacement possible les documents. La résolution 21/XIII, qui prie les Parties contractantes et les Parties non contractantes de coopérer au SDC et d'adopter l'E-SDC en tant que priorité, témoigne de la réussite de la période d'essai de l'E-SDC. En décembre 2006, la majorité des Parties à la CCAMLR utilisaient l'E-SDC et toutes l'avaient déjà utilisé dans une certaine mesure.
22. L'E-SDC s'appuie sur deux documents: le document de capture de *Dissostichus* et le document d'exportation/réexportation de *Dissostichus*. Ces documents sont délivrés par l'Etat du pavillon ou le pays d'exportation et sont envoyés par fax ou par courriel aux bateaux de pêche ou à la société commerciale puis les formulaires remplis sont retournés à l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation. Les informations sont ensuite entrées dans une base de données centrale du Secrétariat de la CCAMLR à Hobart (Australie). Les Parties peuvent accéder à ces informations en ligne et générer des résumés contenant les informations spécifiques nécessaires. Ces informations sont considérées comme confidentielles et seules les Parties contractantes y ont accès.
23. L'E-SDC est remarquable en ce qu'il repose sur des formats⁴ basés sur le web, des protocoles⁵ et des normes⁶, offrant à l'utilisateur un accès facile et sûr aux documents dont il a besoin. Du fait des obligations découlant de la soumission du SDC, tous les documents électroniques sont enregistrés dans une base de données centralisée du Secrétariat de la CCAMLR. L'E-SDC utilise la signature électronique et le cryptage des données pour sécuriser l'accès aux documents électroniques requis et leur enregistrement. La CCAMLR a gardé le SDC traditionnel sur papier tout en développant et en appliquant l'E-SDC, que toutes ses Parties n'utilisent pas.
24. L'E-SDC est un gage de sécurité contre les documents frauduleux ou non autorisés. Le cryptage des données et la signature électronique permettent la vérification immédiate des documents. L'Etat du pavillon peut vérifier si les informations figurant sur les documents de capture correspondent aux données des rapports résultant du système automatique de surveillance des navires par satellite. La délivrance et la vérification efficaces et en temps voulu des documents de capture permet aux Parties d'accéder aux informations en temps réel. C'est particulièrement important compte tenu de la nécessité de vérifier rapidement les prises débarquées ou transbordées et d'approuver rapidement les importations. L'on peut rechercher les tendances dans les données de l'E-SDC et ces analyses peuvent aider les Parties à préparer des mesures de conservation plus efficaces.
25. Au vu du succès de l'E-SDC, le Secrétariat de la CCAMLR prévoit de l'améliorer, notamment en remaniant l'interface et les fonctions du site web de l'E-SDC et en offrant aux Parties la possibilité d'éliminer complètement les documents sur papier en faveur de l'E-SDC. Il prévoit aussi de renforcer les liens entre l'E-SDC et les autres bases de données de la CCAMLR afin de mieux vérifier les informations de l'E-SDC. Il propose un programme de formation à l'E-SDC aux Parties, en particulier aux Parties non contractantes qui coopèrent avec la CCAMLR dans l'application du SDC, et envisage d'étendre ce programme. Le scepticisme initial de certaines Parties a largement disparu compte tenu de la fonctionnalité, de la facilité d'utilisation et de la sécurité de l'E-SDC. Le Secrétariat de la CCAMLR est prêt à fournir des informations sur l'application potentielle de l'E-SDC aux autres organisations intéressées.

Décision 12.76

26. Le Secrétariat estime qu'avec des ressources humaines et financières suffisantes, il serait possible de créer un système centralisé pour établir un réseau de communication par le biais du site web de la CITES pour vérifier l'authenticité et la véracité des permis et des certificats délivrés et reçus par chaque Partie. Depuis l'adoption de la décision 12.76, les nouvelles TIC sont plus largement acceptées et utilisées, et offrent aux Parties plus de choix pour l'enregistrement de leurs données. Les Parties peuvent à présent proposer l'accès à leurs données par un portail web central tout en les maintenant sur des systèmes locaux. On a ainsi un réseau de données compatible basé sur des

⁴ *Format: organisation ou présentation d'un document ou d'un objet.*

⁵ *Protocole: série de règles formelles pour la transmission des données, en particulier dans un réseau.*

⁶ *Norme: définition ou format approuvé par une organisation de normalisation reconnue, ou accepté de facto par un secteur économique.*

formats, des protocoles et des normes d'échange d'informations communs. Les Parties qui préfèrent soumettre et enregistrer leurs données dans un système centralisé peuvent aussi le faire. Les avantages de cette architecture est qu'elle incite à adopter des formats, des protocoles et des normes communs, qu'elle offre aux Parties plus de choix pour l'enregistrement de leurs données et qu'elle facilite l'harmonisation avec d'autres initiatives mondiales.

Initiatives mondiales et tendances dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour faciliter le commerce et le transport

27. Plusieurs tendances mondiales ont incité à développer et à utiliser les TIC pour faciliter le commerce et le transport au plan international. Ainsi, 80% des exportations (mesurées en valeur) des pays en développement sont des articles manufacturés⁷, et ces pays peuvent à présent tirer parti des nouvelles modalités du commerce telles que le commerce en ligne⁸. C'est un changement radical par rapport à la situation d'il y a 20 ans, quand 20% des exportations des pays en développement étaient des articles manufacturés et quand le commerce en ligne était insignifiant.
28. Les autres facteurs poussant à utiliser les TIC sont le recours accru au transport par conteneurs, la nécessité de plus de sécurité et la croissance économique.
29. Il en découle une reconnaissance croissante de la nécessité de réduire le temps, le coût et les efforts associés au traitement des transactions commerciales internationales. On estime ainsi qu'une telle transaction implique 27 à 30 différents intervenants (vendeur, acheteur, transporteur, etc.) et au moins 40 documents. Quelque 200 données sont d'ordinaire demandées, dont 15% sont entrées dans un ordinateur jusqu'à 30 fois et 60 à 70% au moins une fois⁹.
30. Plusieurs actions sont menées pour simplifier et normaliser les documents commerciaux:
 - a) La Formule cadre des Nations Unies (UNLK) a été adoptée en 1963; c'est un modèle dont on peut s'inspirer pour d'autres documents commerciaux. Elle organise les informations codées (adresse, vendeur, acheteur, documents requis pour certains produits, etc.) dans des cases dans des emplacements précis du document. L'UNLK peut être utilisée pour créer des formulaires normalisés, internationaux et nationaux, utilisés dans les applications servant au traitement informatisé des données;
 - b) EDIFACT/ONU (Echange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport) est la norme ISO approuvée pour l'échange électronique des données commerciales structurées entre les systèmes informatisés. Il comprend des normes, des répertoires et des lignes directrices agréés au plan international; et
 - c) Les documents commerciaux électroniques des Nations Unies (UNeDocs) utilisent les dernières technologies et normes d'Internet pour combiner les normes des documents commerciaux sur papier et les techniques de modélisation des données, les outils électroniques et le langage de balisage extensible (XML)¹⁰. Les documents commerciaux sont ainsi définis par le biais des définitions des données, des normes applicables et des meilleures pratiques commerciales. UNeDocs combine les options papier et électronique car certains gouvernements et commerçants continueront probablement à s'appuyer sur des documents papier pendant un certain temps encore. Les utilisateurs bénéficient d'une meilleure sécurité des données, de l'authentification des signatures, de l'accès à des informations sécurisées, et de l'échange d'informations pour la sécurité des données sur les marchandises pour le dédouanement.

⁷ *AD Transport newsletter, no. 28, 2005, p. 8. (UNCTAD/SDTE/TLB/MISC/2005/3) (http://www.unctad.org/en/docs/sdtetlbmisc20053_en.pdf)*

⁸ *Le commerce en ligne (e-commerce) est l'achat et la vente de biens et de services sur Internet, notamment sur le World Wide Web (WWW). E-commerce et e-business sont des termes souvent interchangeables.*

⁹ *Facilitation du commerce et coopération douanière: application d'une stratégie pour l'échange de données entres les douanes. Asian Development Bank, project number 36027. (<http://www.adb.org/Documents/Reports/Consultant/36027-REG-TACR.pdf>)*

¹⁰ *Langage de balisage extensible: format universel des données pour publier et échanger des documents structurés sur Internet*

31. Le respect des obligations internationales de sécurité dépend de plus en plus de la capacité d'appliquer des solutions axées sur les TIC. Le Cadre de normes pour sécuriser et faciliter le commerce mondial (cadre SAFE), de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), est le dernier développement qui permet d'intégrer l'utilisation de ces technologies dans le commerce international. Le cadre SAFE vise à:

établir des normes qui assurent la facilitation et la sécurité de la chaîne logistique à l'échelon mondial en vue de promouvoir certitude et prévisibilité; rendre possible une gestion intégrée de la chaîne logistique pour tous les modes de transport; renforcer le rôle, les fonctions et les capacités de la douane à relever les défis et à tirer parti des opportunités du 21^e siècle; renforcer la coopération entre les administrations des douanes afin d'améliorer leur capacité à déceler les envois à haut risque; renforcer la coopération douane-entreprises; promouvoir la circulation ininterrompue des marchandises le long de chaînes logistiques internationales sécurisées¹¹.

32. Le cadre SAFE s'appuie sur les principes énoncés dans la Convention de Kyoto révisée [Convention internationale sur la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (telle qu'amendée)], y compris la gestion des risques basée sur l'information électronique avancée, l'utilisation des technologies modernes, notamment l'e-commerce, et un partenariat avec le secteur économique. Cela nécessite l'utilisation de systèmes douaniers informatisés aux stades de l'exportation et de l'importation, ainsi que l'utilisation des TIC par les commerçants pour la soumission informatisée des données pour le dédouanement. L'OMD, dans ses *Lignes directrices pour l'élaboration de systèmes douaniers nouveaux ou améliorés pour les technologies de l'information et de la communication*, suggèrent que les douanes devraient veiller à ce que leur systèmes soient compatibles et fondés sur des normes ouvertes.

33. Un exemple de recommandations est le modèle de données de l'OMD qui établit une série de données normalisées, internationales, harmonisées, répondant aux exigences des gouvernements pour le commerce international, et axées exclusivement sur les exigences d'un environnement informatisé. Des initiatives telles que le cadre SAFE et le modèle de données de l'OMD tentent de simplifier, d'harmoniser et de normaliser les régimes du commerce et du transport internationaux pour un commerce international plus efficace. C'est une action concertée des gouvernements et du commerce pour avoir un cadre facilitant le commerce international.

34. Le défi d'utiliser les TIC pour faciliter le commerce réside dans la capacité des documents informatisés de reproduire effectivement les fonctions des documents traditionnels sur papier dans un environnement électronique sûr, tout en veillant à ce que l'utilisation des données ou des messages électroniques aient la même reconnaissance légale que celle des documents sur papier. Cela implique une certaine harmonisation des lois et des réglementations sur l'utilisation de l'e-commerce et le recours à de nouvelles technologies telle que la signature électronique.

35. Il y a plusieurs nouveaux développements et des TIC disponibles pour relever ce défi. Plusieurs accords internationaux offrent une base pour l'harmonisation mondiale des lois et des réglementations sur l'utilisation de l'e-commerce, notamment la loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique¹², qui vise à faciliter l'utilisation de moyens modernes de communication et d'entreposage des informations. Elle repose sur l'établissement d'un équivalent fonctionnel des moyens électroniques pour les concepts basés sur le papier, tels que l'écrit, la signature et l'original. En fournissant des normes pour évaluer la valeur légale des messages électroniques, la loi type joue un rôle important en améliorant l'utilisation de la communication sans papier. Elle inclut aussi des règles pour le commerce électronique dans des domaines spécifiques tels que le transport des marchandises.

36. La loi type de la CNUDCI sur la signature électronique¹³ vise à apporter plus de sécurité légale dans l'utilisation de la signature électronique. Elle établit des critères de fiabilité technique pour l'équivalence entre la signature électronique et la signature manuscrite.

¹¹ http://www.wcoomd.org/ie/fr/Librairie/Cadre%20de%20normes%20FR_Version%20Juin%202005.pdf

¹² http://www.uncitral.org/uncitral/en/uncitral_texts/electronic_commerce/1996Model.htm

¹³ http://www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/electronic_commerce.html

37. Un forum récent des Nations Unies sur la facilitation du commerce a conclu que:

... Pour les pouvoirs publics, le commerce sans papier est un moyen de promouvoir le développement et la sécurité ainsi que d'accroître les recettes tirées des échanges internationaux. Il renforce la sécurité des opérations commerciales car les données communiquées sur support électronique sont mieux structurées, plus fiables et plus faciles à utiliser pour l'analyse automatisée des risques. Les frais administratifs sont moins élevés, de même que les frais imputables aux cas de fraude ou de manquement aux règles. Le commerce sans papier permet aux pouvoirs publics de réduire les délais et les coûts aux frontières, et d'offrir davantage de services liés au commerce. Il favorise la modernisation des administrations et l'introduction des transactions électroniques dans l'économie nationale.¹⁴

38. L'adhésion aux documents commerciaux normalisés et électroniques et l'utilisation des TIC apportent de nombreux avantages tangibles – moins de documents et des formulaires plus faciles à remplir, moins de temps, d'argent et de ressources humaines entraînant un coût total des transactions moins élevé, des données harmonisées facilitant la transmission des documents dans les pays et entre eux, une reproduction plus facile et moins d'erreurs quand les données sont entrées une seule fois, et enfin l'amélioration des contrôles administratifs et de la sécurité.

39. Ces développements ont entraîné une nouvelle initiative appelée Concept de guichet unique, qui est "un système qui permet aux opérateurs commerciaux de fournir l'information à un seul organisme pour satisfaire à toutes les prescriptions réglementaires liées à l'importation ou à l'exportation¹⁵". Autrement dit, la fenêtre unique fournit une entrée, physique ou électronique, pour soumettre pour traiter tous les données et les documents autorisant une transaction internationale. Dans l'idéal, cette entrée est gérée par une seule agence, qui informe les autres et/ou dirige des contrôles combinés.

40. Si l'application du guichet unique n'implique pas nécessairement l'application et l'utilisation des nouvelles TIC, les pays peuvent bénéficier plus pleinement du guichet unique en utilisant ces technologies et les normes et les données acceptées au plan international.

Utilisation de systèmes informatisés pour remplir les obligations découlant de la CITES

41. Les articles de la Convention et la plupart des résolutions sur les permis et les certificats permettent l'utilisation de systèmes informatisés. L'utilisation de ces systèmes est compatible avec les obligations découlant des Articles III-IV, VI, VIII-X et des résolutions Conf. 9.5 (Rev. CoP13), Conf. 9.7 (Rev. CoP13), Conf. 10.15 (Rev. CoP12), Conf. 10.16 (Rev.), Conf. 10.20, Conf. 11.12, Conf. 11.15(Rev. CoP12) et 13.6.

42. La résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP13) donne des orientations concernant la normalisation des permis et des certificats. Comme elle repose sur les documents sur papier, elle ne tient pas compte de la possibilité de transactions sans papier ou de la signature électronique et des autres mesures de sécurité électroniques. La résolution se réfère à la signature du demandeur, à la signature et au timbre ou au sceau de l'autorité émettrice, aux formulaires imprimés sur du papier de sécurité, et à l'utilisation des timbres de sécurité.

43. L'utilisation de formats, protocoles et normes communs pour l'échange d'informations dans les systèmes de délivrance informatisée des permis permet aux Parties d'échanger des données et des informations efficacement et à temps, et permet des liens avec d'autres systèmes d'information (comme le guichet unique de l'OMD). La coopération entre les Parties est nécessaire pour que les systèmes de délivrance informatisée des permis soient mis au point et appliqués conformément à des formats, des protocoles et des normes communs pour l'échange d'informations.

44. Les TIC sont suffisamment stables et sûres pour offrir aux Parties une alternative viable à la procédure traditionnelle sur papier et avec signature manuscrite pour les permis. Plusieurs Parties ont bien avancé dans l'automatisation de la délivrance des permis et ont pris note des derniers développements dans les formats, les protocoles et les normes en matière d'échange des

¹⁴ <http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G06/212/64/doc/G0621264.doc>

¹⁵ <http://www.unece.org/trade/ctied/ctied7/trd-03-011a1f.doc>

informations. Certaines, lors de discussions avec le Secrétariat, ont déclaré qu'elles pouvaient commencer à mettre à disposition des autres Parties les données des permis. Elles reconnaissent la nécessité d'une plus grande coopération dans l'application et l'utilisation des formats, des protocoles et des normes pour l'échange d'informations, et que des orientations à ce sujet seraient utiles.

45. Il y a des similitudes entre les systèmes élaborés et appliqués par les Parties en ce que des éléments spécifiques tels que la procédure de demande sont élaborés avant d'autres éléments. Les Parties manifestent un vif intérêt pour les systèmes complètement informatisés et reconnaissent la nécessité de l'existence parallèle du système sur papier et du système électronique – au moins pour l'avenir proche. S'ils sont similaires dans l'approche et l'application, ces systèmes ont été développés indépendamment les uns des autres et ne sont pas compatibles. Cela souligne la nécessité d'une collaboration effective et du partage du savoir-faire pour créer ou améliorer les systèmes de délivrance informatisée des permis, en particulier dans le domaines des formats, des protocoles et des normes pour l'échange d'informations.
46. L'automatisation électronique de la procédure pour les permis et les certificats nécessitera la révision de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP13) pour prendre en compte la signature électronique et d'autres mesures de sécurité. Ces changements devraient être proposés quand ont aura examiné comment la signature électronique et les autres mesures de sécurité sont appliquées dans le commerce électronique.

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

A l'adresse du Comité permanent

14.xx Le groupe de travail du Comité permanent sur la technologie de l'information et les systèmes informatiques élargira son mandat en application de la décision 13.69, de manière à aider le Secrétariat à préparer un projet de lignes directrices sur l'utilisation de formats, de protocoles et de normes communs pour l'échange d'informations et la signature électronique afin de promouvoir le développement et l'utilisation de systèmes de délivrance informatisée des permis entre les Parties, et présentera à la 15^e session de la Conférence des Parties un rapport sur les progrès accomplis.

A l'adresse du Secrétariat

14.xx Sous réserve de ressources humaines et financières suffisantes, le Secrétariat, en coopération avec le groupe de travail sur la technologie de l'information et les systèmes informatiques, préparera un CD-ROM et un outil placé sur le web sur les systèmes de délivrance informatisée des permis pour examen à la 57^e session du Comité permanent, afin d'aider les Parties dans l'application de systèmes de délivrance informatisée des permis. Cet outil inclura:

- a) des avis sur l'utilisation de formats, de protocoles et de normes communs pour l'échange d'informations à utiliser avec les systèmes de délivrance informatisée des permis;
- b) des avis sur l'utilisation de la signature électronique et d'autres mesures de sécurité électroniques;
- c) des avis sur l'élaboration et l'application de projets pilotes sur des systèmes compatibles d'échange d'informations sur les systèmes de délivrance informatisée des permis;
- d) la liste des Parties prêtes à aider les pays moins développés à mettre au point des systèmes de délivrance informatisée des permis;
- e) la liste des Parties qui utilisent un système de délivrance informatisée des permis; et
- f) des informations sur les derniers développements dans l'utilisation de documents informatisés par les organisations pertinentes.